

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 83-0447/PR/MIDI portant modification des Statuts d'Électricité de Djibouti.

n° 83-0447/PR/MIDI

Ministère

Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication

22 mars 1983

Numéro JO

n° 3 du 30/06/1983

Date du numéro

30 juin 1983

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**les Lois Constitutionnelles N° 1 et N° 2 du 27 Juin 1977

**VU**l'Ordonnance LR/77-008 du 30 Juin 1977

**VU**le Décret N° 82-041 du 5 Juin 1982 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République de Djibouti

**VU**la Délibération N°115 du 21 Janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

**VU**le Décret N° 77-079/PR/MRI du 20 Décembre 1977 portant réorganisation des Statuts d'Électricité de Djibouti

**VU**l'Arrêté N° 82-0469 du 23 Mars 1982 portant modification des Statuts d'Électricité de Djibouti

**VU**La Délibération N° 415 du 30 Décembre 1982 du Conseil d'Administration d'Électricité de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Industrie et du Développement Industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Mars 1983.

## TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article unique : L'Article 6 des Statuts d'Électricité de Djibouti est modifié comme suit : Alinéa 3 est supprimé et remplacé par : » les comptes financiers préalablement approuvés par la Commission Ad Hoc de l'Assemblée Nationale ». Le reste sans changement.

Fait à Djibouti  
le 22 Mars 1983 Par Le Président de la République

**HASSAN GOULED APTIDON**